

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 juin 2022

Etaient présents : BELET N. - BRUGE M. - CAMPAGNIE P. - DEVOS G. - LEROY C. - SALOMÉ P.J.- THUEUX A. - VANBAELINGHEM J.-L.- VIEREN S. - WADOUX E. -

Absents ayant donné pouvoir : BARBEZ N donne pouvoir à C. LEROY
BERNARD J.C. donne pouvoir à VANBAELINGHEM J.-L.
COUVREUR N. donne pouvoir à SALOMÉ P.-J.
DESWARTE A. donne pouvoir à WADOUX E.

Absent : FORTUNI G.

Mme BELET Nadège est élue secrétaire de séance.

Nombre d'élus en exercice : 15	Majorité atteinte quand 8 élus sont présents
Nombre de présents : 10	Quorum atteint
Nombre de pouvoir : 4	
Nombre d'absents : 1	
Nombre de votants : 14	

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV de la séance précédente
- Réforme de la publicité des actes
- Mise à jour du tableau des emplois
- C.C.H.F. : adhésion au Syndicat Mixte HDF Mobilités
- Investissement éclairage public
- Retour des commissions
- Divers

La séance est ouverte à 17h30.

❖ **Approbation du procès-verbal du dernier conseil**

Le maire fait lecture du PV de la séance précédente, aucune remarque donc le PV est approuvé et signé par monsieur le maire et madame WADOUX Evelyne.

Pierre CAMPAGNIE demande des informations concernant le pacte fiscal et financier, monsieur le maire rapporte qu'une première réunion a été effectuée, c'était un état des lieux des 4 anciennes communautés de communes et que la prochaine réunion sera courant septembre.

❖ **Réforme de la publicité des actes**

Délibération n°2022-20

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de KILLEM afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité par publication papier**

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

- ❖ **Mise à jour du tableau des emplois**

Fixation du taux de promotion d'avancement de grade : Délibération n°2022-21

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Intercommunal du 05/04/2022,

M. le maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et les règles de l'avancement des fonctionnaires territoriaux.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promu – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

1. D'adopter les ratios suivants :

GRADES	RATIO	OBSERVATIONS
Tous les grades présents dans la collectivité	100%	Limite organigramme ou tableau des emplois

2. D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires
3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal

Mme Audrey THUEUX demande des renseignements concernant les formations, étant référant santé auprès de la CCHF, elle avait informé la commune que des formations gratuites par le biais du dispositif VIF étaient mises à disposition du personnel des collectivités. Tout le personnel de la cantine a participé à une formation sur le thème « la restauration scolaire ».

Suppression de postes : *Délibération n°2022-22*

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Intercommunal du 05 avril 2022,

Considérant la nécessité de supprimer les 3 postes suivants de :

Poste à supprimer		Motif de la suppression
Grade	Durée hebdo.	
ATSEM principal de 2ème classe	35h	Remplacement par avancement de grade
ATSEM principal de 1ère classe	35h	Départ en retraite
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	Départ en retraite

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1 - La suppression de ces 3 postes ci-dessus
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Mise à jour du tableau des emplois : *Délibération n°2022-23*

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n°2022-22 modifiant le tableau des emplois en date du 15.06.2022,

Le Maire propose à l'assemblée, **D'adopter le tableau des emplois suivant :**

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	35 heures
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	28 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	2	2 postes à 35 heures
Adjoint technique	C	3	2 postes à 35 heures 1 poste à 33 heures
TOTAL		12	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter à l'unanimité des membres présents le tableau des emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

❖ **CCHF : adhésion au Syndicat Mixte HDF Mobilités**

Délibération n°2022-24

La CCHF a délibéré le 23 Mars 2021 en faveur de la prise de compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités ». Depuis lors, la CCHF est compétente pour l'organisation de services de mobilité et l'information voyageur sur son territoire.

De plus, le Bureau Communautaire de la CCHF a décidé, en date du 8 Février 2022, d'adhérer au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités. Celui-ci réunit des Autorités Organisatrices des Mobilités de la Région Hauts-de-France.

Il a pour missions de :

- mutualiser les outils d'informations et de billettiques liés aux déplacements,
- développer la coopération entre ses différents membres afin d'améliorer la multimodalité,
- d'informer les voyageurs,
- promouvoir les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

Il opère notamment des services déjà utilisés par des habitants de notre territoire, comme la carte de transport multimodale « Passpass » (utilisable sur le réseau de bus Arc-en-ciel et le réseau TER Hauts de France), le site internet de calcul d'itinéraires « passpass.fr » et le site de covoiturage régional « Passpass Covoiturage ».

Cécile LEROY et Nadège BELET donnent des explications sur le dispositif « Passpass », bus gratuit pendant les week-end et vacances scolaires.

Conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la CCHF à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux de ses communes membres. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de donner son accord sur l'adhésion de la C.C.H.F. au syndicat mixte « Hauts de France Mobilités ».

❖ **CCHF : Investissement éclairage public**

Délibération n°2022-25

Le maire fait un bilan sur les travaux existants effectués par le SIECF avec les montants fiscalisés et budgétisés.

Le projet est de réaliser des travaux d'investissement sur l'ensemble du parc éclairage public de la commune, les armoires rue des Platanes et de la Brasserie deviennent obsolètes.

La fiscalisation se terminant en 2023, il est décidé de fiscaliser une partie et l'autre budgétiser et ce à compter de 2024.

Gaël DEVOS demande à combien est estimé le nombre de lampes : total 157 mâts, tout le parc éclairage public serait refait sauf le lotissement situé rue des Teilleurs et demande le chiffrage et le nombre d'années pour l'étalement de la somme à rembourser.

Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à **200 000,00€ HT**

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve définitivement le projet exposé dans présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- Donne un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, du montant total HT des travaux,
- Précise que cette participation s'effectuera sera effectuée en 2 phases :
 - **1ère phase** qui débutera **en 2022 et sera budgétisée** (montant : **100 000€**) avec sollicitation du SIECF pour un étalement de la participation sur 5 exercices comptables.
 - **2ème phase** qui débutera **en 2023 et sera fiscalisée**, sollicitation du SIECF **pour un étalement de la participation (100 000€) sur 5 exercices comptables**
- Autorise monsieur le maire à signer une convention avec monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge.
- Note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Commune et/ ou de la Communauté de Communes.

Pierre-Jean SALOMÉ soulève aussi le problème de la maintenance de l'éclairage public, actuellement c'est la société GITEM/DUCROCQ qui réalise la maintenance et qu'à l'avenir ils pourront continuer à le faire, affaire à suivre. Audrey THUEUX demande le coût de revient par habitant : 36€/foyer

❖ Retour des commissions

- Commission Comité des Fêtes : réunion le 23.06.2022 à 17h30 en mairie afin de faire le bilan des festivités du week-end de pentecôte et de la chasse aux œufs et de prévoir les manifestations pour la fin d'année.
- Commission de contrôle liste électorale : 19.05.2022 – arrêt liste à 801 électeurs
- CCHF : Le pacte Fiscal est en cours, le PLUi est à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire, pour la commune il y aura une future zone pour l'habitat de 19 maisons située route de Saint Omer. Il Faudra revoir le promoteur pour le lotissement rue des Teilleurs.

❖ Divers

- 1- Un point est fait sur la tenue du bureau de vote : Pierre CAMPAGNIE ne sera pas présent, Cécile LEROY informe que madame FRABOULET souhaite venir pour le dépouillement.
1^{er} tour : 12/06/2022

8h à 10h30	10h30 à 13h	13h à 15h30	15h30 à 18h
Jean-Luc VANBAELINGHEM	Pierre-Jean SALOMÉ	Evelyne WADOUX	Noël COUVREUR
Cécile LEROY	Angéline DESWARTE	Pierre SALOME	Nadège BELET
Gaël DEVOS	Jean-Claude BERNARD	Thomas VANBAELINGHEM	Evelyne WADOUX
Maryline BRUGE	Audrey THUEUX	Cécile LEROY	Delphine PARENT

2^{ème} tour : 19/06/2022 :

8h à 10h30	10h30 à 13h	13h à 15h30	15h30 à 18h
Jean-Luc VANBAELINGHEM	Pierre-Jean SALOMÉ	Evelyne WADOUX	Noël COUVREUR
Cécile LEROY	Angéline DESWARTE	Audrey THUEUX	Gino FORTUNI
Gaël DEVOS	Jean-Claude BERNARD	Gino FORTUNI	Nadège BELET
Maryline BRUGE	Stéphane VIEREN	Pierre CAMPAGNIE	Nora BARBEZ

- 2- Anniversaire de la bibliothèque : plusieurs animations ont été mises en place, le mardi Tomduballon, mercredi lecture avec Marie-Thérèse et soirée jeux le vendredi à la salle du patronage.
- 3- Effectif réduit en mairie : Elise DIEVAL est toujours en arrêt maladie et Delphine PARENT doit prendre ses congés d'été ; Afin d'assurer des permanences en mairie, les élus effectueront des permanences le lundi par Evelyne WADOUX, mercredi par Cécile LEROY et vendredi matin par Pierre-Jean de 09h30 à 12h00, monsieur le maire viendra en renfort à chaque permanence.
- 4- Le maire informe les élus de l'obtention d'une subvention FIPFHP d'un montant de 743.50€ concernant l'aménagement du poste d'accueil (clavier + téléphone + souris).
- 5- Le modulaire situé dans la cour arrière de l'école primaire sera retiré dès que l'école sera finie. Gaël DEVOS demande pourquoi le modulaire est enlevé – réponse Fermeture d'une classe + le modulaire coûte par mois en location 744€. Nadège BELET s'interroge sur le fait de la location dans l'avenir s' il y a de nouveau une ouverture de classe si il serait plus judicieux d'acheter un modulaire au lieu de le louer, affaire à suivre...
- 6- Un devis a été demandé pour mettre une caméra à la plateforme à végétaux, coût XXXXXX€. Pierre CAMPAGNIE informe les élus que cela ne sert à rien car les procédures n'aboutissent pas, monsieur le maire a déjà porté plainte et cela n'a pas abouti.

Un tour de table est effectué, monsieur SIX s'est plaint que la rue des Frères Van Robayes depuis la déviation des travaux est devenu très passante et que les personnes qui l'empruntent roulent à vive allure (solution : mettre un panneau 30 des 2 côtés), Stéphane VIEREN a été au city stade et a constaté que le filet autour du stade était dégradé et si il était possible de mettre un accès au terrain de pétanque (réponse : le filet pare ballon a subi des dégâts lors de la tempête de février, cela a été déclaré à l'assurance, en attente de la visite de l'expert. Pour le terrain de pétanque, prévoir l'accès pour l'été), Cécile LEROY demande si il est possible de mettre un banc au city stade et une poubelle à déjection canine auprès du tir à l'arc.

Fin de la séance : 20h.

Fait à KILLEM, le 28 septembre 2022

Signatures :

La secrétaire

Nadège BELET

Le maire

Jean-Luc VANBAELINGHEM

